

**N° 4****Objet : Approbation de la convention de mise à disposition partielle auprès du Syndicat Mixte de personnels de la Direction de l'environnement du Conseil départemental des Landes pour la période 2026-2028**

Le 12 décembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de Mme Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte.

Etaient présents :Représentant le Département des Landes :

- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Damien DELAVOIE

Représentant la Communauté de communes Côte Landes Nature :

- M. Gilles DUCOUT
- M Gérard NAPIAS

Représentant les communes du Littoral :

- M. Ghislain COLMAGRO - Commune de Biscarrosse
- M. Rudy MARECHAL - Commune de Capbreton
- M. Patrick FRAGNEAU - Commune de Gastes
- M. Jean WATIER - Commune de Lit-et-Mixe
- M. Christian BOIREAU - Commune de Messanges
- M. Daniel PUJOS - Commune de Mimizan
- Mme Nadine DURU - Commune d'Ondres
- M. Bernard COMET - Commune de Sainte-Eulalie-en-Born
- M. Gérard BERNARD - Commune de Seignosse
- M. Michel VILLEGER - Commune de Soorts-Hossegor
- M. Nicolas DOMET - Commune de Tarnos
- M. Cédric LAUSSU - Commune de Vielle-Saint-Girons
- M. Thomas ESPIL - Commune de Vieux-Boucau

Avaient donné procuration :

- M. Louis GALDOS à Mme Sandra TOLLIS
- M. François GUILLAMET à M. Daniel PUJOS
- Mme Frédérique CHARPENEL à M. Thomas ESPIL

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Eva BELIN
- Mme Sophie WEBER -Communauté de Communes de Mimizan
- M. Romain BRUNET - Communauté de Communes Côte Landes Nature
- Mme Véronique BREVET - Commune de Labenne
- Mme Monique LAGOUETTE - Commune de Saint-Julien-en-Born

Assistaient également à la réunion :

- M. Jérôme BIREPINTE, commune de Seignosse
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Jean-François MOZAS, M. Andoni ZUAZO, M. Nicolas MENGIN, M. Cyrille LE GALL ET Mme Sylvie DUPOUY, Direction de l'Environnement
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU la convention de mise à disposition partielle d'agents du Conseil départemental des Landes auprès du Syndicat Mixte à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans, conclue le 4 janvier 2023,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la prise de compétence « nettoyage du Littoral landais » par le Syndicat Mixte du Littoral Landais, il y a lieu de mettre à disposition du Syndicat Mixte du Littoral Landais partiellement quatre agents de la Direction de l'environnement du Conseil départemental des Landes représentant 0.940 équivalent temps plein,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de cette mise à disposition partielle d'agents pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026, le Syndicat Mixte verse au Département des Landes une contrepartie financière annuelle,

VU le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition partielle d'agents du Conseil départemental des Landes auprès du Syndicat Mixte, telle qu'elle est jointe à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à signer ladite convention,
- et de donner délégation à la Présidente du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de la convention, pour prendre toute décision concernant son exécution.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS



CONVENTION

Entre :

Le Département des Landes, représenté par **M. Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° en date du 12 décembre 2025.

d'une part,

et :

Le Syndicat Mixte du Littoral Landais, représenté par sa Présidente **Mme Sandra TOLLIS**, dûment habilitée à signer aux présentes,

ci-dénommé le « S.M.L.L. »,

d'autre part,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la mise à disposition

Le Département des Landes met quatre agents (0,940 équivalent temps plein cumulé) à disposition du SMLL, conformément à l'annexe II-2 de la présente convention.

Article 2 : date d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le SMLL.

Le Département des Landes continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline...), conformément à l'annexe II-1 de la présente convention.



Article 4 : rémunérations et remboursements

Le Département des Landes verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités).

Les agents mis à disposition seront indemnisés par le SMLL des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Syndicat Mixte du Littoral Landais rembourse au Département des Landes au 31 décembre de chaque année, ou au terme de la convention :

- la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition,
- les dépenses occasionnées par les actions de formation dont ils font bénéficier les agents.

Le remboursement s'effectue sur présentation d'un titre de recette émis par le Département des Landes.

Article 5 : Formation

Le Syndicat Mixte du Littoral Landais supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont ils font bénéficier les agents mis à disposition.

Article 6 : Evaluation de l'activité et discipline

Avant le 31 décembre de chaque année, le Syndicat Mixte du Littoral Landais, après entretien individuel avec les agents mis à disposition, transmet un rapport au Département des Landes sur l'activité des agents mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, le Département des Landes ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Syndicat Mixte du Littoral Landais sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 7 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- du Syndicat Mixte du Littoral Landais,
- des agents mis à disposition.

Dans ces conditions, le préavis sera de deux mois.

Si au terme de la mise à disposition, les agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient au Département des Landes, ils seront affectés dans un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Article 8 : Ampliation de la présente convention sera adressée à :

- Mme la Payeuse Départementale,
- aux agents mis à disposition.

La présente convention a été transmise aux agents mis à disposition dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental,
Xavier FORTINON

Pour le Syndicat Mixte du Littoral Landais,
La Présidente,
Sandra TOLLIS



**Annexe à la convention de mise à disposition d'agents –
Syndicat Mixte du Littoral Landais (S.M.L.L.)**

**REPARTITION DES COMPETENCES ET DES CHARGES ENTRE
L'ORGANISME D'ORIGINE ET CELUI D'ACCUEIL**

THEMES	DECISIONS	PRISE EN CHARGE
	Régime normal	Régime normal
Conditions de travail	Syndicat Mixte du Littoral Landais	
Congés annuels	Syndicat Mixte du Littoral Landais	Département des Landes
CMO	Département des Landes	
Accident de travail, trajet et maladie professionnelle	Département des Landes	
Formation demandée par l'organisme d'accueil	Syndicat Mixte du Littoral Landais	Syndicat Mixte du Littoral Landais
CLM		
CLD		
Temps partiel thérapeutique		
Congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer		
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		
Congé pour formation syndicale		Département des Landes
Congé pour représentation du personnel	Département des Landes	
Congé de solidarité familiale et proche aidant		
Congé de citoyenneté		
Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle		
CPF		
Aménagement du temps de travail (notamment temps partiel)		
Discipline		
Evaluation professionnelle	Département des Landes	
Rémunération	Département des Landes	Département des Landes



Organisme d'origine	Localisation	Grade	ETP
Direction de l'Environnement			
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs	0,20
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs	0,10
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Techniciens	0,60
Conseil Départemental	Syndicat Mixte du Littoral Landais	1 poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques	0,04
TOTAL			0,940